



*mémoire et solidarité*

N. 451 – MBR/C

Angoulême le 19 janvier 2004

le Directeur du Service Départemental

à

Mesdames et Messieurs les Présidents départementaux  
d'associations d'anciens  
combattants et victimes de guerre

OBJET: droit à la carte de ressortissant(e) de l'Office national – orphelin(e) de guerre - pupille de la Nation

P.J.: 1.

Le droit à la carte de ressortissant(e) de l'Office national vient d'être reconnu aux orphelin(e)s de guerre et aux pupilles de la Nation.

Ces derniers doivent présenter leur demande auprès du

Service départemental de l'office national des  
anciens combattants et victimes de guerre

de la Charente

cité administrative

B.P, 1323

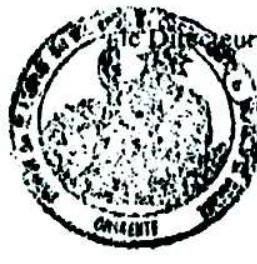
16012 ANGOULEME CEDEX

05 45 21 14 18

à l'aide de l'imprimé du modèle ci-joint accompagné des documents indiqués au verso.

Cette carte, à caractère honorifique, a pour vocation de permettre à ses titulaires, d'une part, de justifier de leur qualité d'orphelin de guerre ou de pupille de la Nation et par conséquent de ressortissant de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et, d'autre part, de bénéficier de l'aide sociale diligentée par l'O.N.A.C.

Je vous saurai gré de bien vouloir aviser-vos adhérents de ces nouvelles dispositions.

 *Patrick RULLAC*  
Patrick RULLAC